

COMMUNE DE MARPIRE

Compte rendu du conseil municipal

En date du 19 décembre 2025

Nombre de conseillers : En exercice 15 Présents : 13

Etaient présents : TRAVERS Alain – MOUSSU Thérèse – LEJAS Frédéric - PAIN Jean-Yves – BEAUDUCEL Cécile – HALLET Christelle – DUBOIS Gildas – TROPEE Rémi – COUROUSSE Stéphanie – PASQUEREAU Sylvie – ALBARET Coralie – BRISSIER Régis - GARDAN Nadine - FAUCHEUX Ludivine - DAGUISE Laurent

Absents excusés : ALBARET Coralie – CARISSAN Nadine

Secrétaire de séance : BEAUDUCEL Cécile

Ordre du jour :

- Contrat d'assurance de la commune
- Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO
- Modification des statuts de Vitré Communauté
- Lotissement des Lavandières : Convention portant réalisation d'une opération d'éclairage public avec le SDE35 pour la tranche n°2
- Rapport 2024 du SMICTOM 35
- Compte rendu de la rencontre avec l'agence départementale
- Réflexion sur la participation au « Théâtre au village 2026 »

Ajout à l'ordre du jour :

- Lotissement des Lavandières : Avenant n°1 à la convention portant réalisation d'une opération d'éclairage public
- Compte-rendu CTG
- Mail d'un habitant
- Auguste FAUVEL
- Vide-grenier
- Sécurité Rue des Peupliers
- Demande d'un parent pour le judo

1 : Contrat d'assurance de la commune

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal d'une proposition d'assurance en date d'effet au 1^{er} janvier 2026 de la part de GROUPAMA.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition d'assurance « VILLASSUR » de la part de GROUPAMA ;
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents concernant ce dossier.

2 : Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure dans le cadre d'une action du groupement de trois communes : Marpiré, Champeaux et Landavran, des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente le groupement de 3 communes : Marpiré, Champeaux et Landavran pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Objet de la délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont

les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2027 avec renouvellement automatique jusqu'au 31/12/2029.

3 : Modification des statuts de Vitré Communauté

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

Vu la délibération n°2025_239 du conseil d'agglomération du 13 novembre 2025 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de porter le réseau de chaleur REVERTEC ;

Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives ;

Considérant le maintien de la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences susmentionnées ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les modifications de compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

II – Compétences facultatives

17. Réseau public de chaleur :

- Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT ;

- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ **De valider la modification des statuts de Vitré Communauté.**

4 : Lotissement des Lavandières : Convention portant réalisation d'une opération d'éclairage public avec le SDE35 pour la tranche n°2

Madame le Maire expose un avant-projet sommaire et une convention financière du syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public de la 2ème phase de la tranche n°2 du lotissement des Lavandières. Le coût estimatif de notre participation est de 23 588.40€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'avant-projet sommaire et la convention financière du syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine, pour un montant estimatif de reste à charge de 23 588.40€ pour les travaux sur le réseau d'éclairage public de la 2ème phase de la tranche n°2 du lotissement des Lavandières,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

5 : Rapport 2024 du SMICTOM 35

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2024 du SMICTOM 35, prend acte de ce rapport.

6 : Compte rendu de la rencontre avec l'agence départementale

Suite à un mail du département, avec les amendes de police, des subventions (taux pouvant grimper jusqu'à 30% et avec l'application d'un plafond) peuvent être versées pour l'amélioration de la sécurité routière sur la commune pour 2026.

Suite à la rencontre du 17/12/2025 avec les agents du département pour un projet de création d'un trottoir, rue des Sports et d'un passage piéton, rue de la Mairie, Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

7 : Réflexion sur la participation au « Théâtre au village 2026 »

Madame le Maire demande au Conseil Municipal si la commune souhaite participer à Théâtre au village entre le 20 et le 30 Août 2026 ; le conseil souhaiterait une représentation à Marpiré le jeudi 27 Août et soirée d'ouverture le jeudi 20 Août (A confirmer).

8 : Lotissement des Lavandières : Avenant n°1 à la convention portant réalisation d'une opération d'éclairage public avec le SDE35 pour la tranche n°2

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un avenant n°1 en plus-value du SDE35 d'un montant de 4898.74€ (reprise de fourreaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider l'avenant n°1 en plus-value d'un montant de 4898.74€.

Montant du marché initial : 23 588.40€

Avenant n°1 - montant : + 4898.74€

Nouveau montant du marché : 28 487.14€

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

9 : Compte-rendu CTG

Christelle fait le compte-rendu de la CTG.

10 : Mail d'un habitant

M. Minier Julien souhaite participer au championnat de bretagne 100kms de course à pied ; Il demande à la mairie s'il peut représenter la commune et apposer le logo sur son tee-shirt sans contrepartie financière.

Le conseil municipal valide sa proposition.

11 : Auguste FAUVEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la dénomination de la salle des sports et des vestiaires de foot « Complexe sportif Auguste FAUVEL » en témoignage de l'investissement d'Auguste FAUVEL dans la commune et dans le sport. La famille a donné son accord.

La dénomination sera faite officiellement le jour de la cérémonie des vœux du maire le dimanche 25 janvier 2026.

12 : Vide-grenier

Le vide-grenier est prévu le dimanche 12 avril 2026.

Demande de la Salle des sports en cas de repli.

13 : Sécurité Rue des Peupliers

Régis alerte sur la vitesse des voitures de la Rue des Peupliers, la mauvaise visibilité et sur les piétons et les enfants en vélos.

Une discussion est en cours. Des « stops » provisoires vont être mis en place : Au carrefour de Rue des Peupliers et de la Rue du Bordage ainsi qu'au carrefour de la Rue de la Gaieté et de la Rue des Hirondelles.

Vitesse excessive dans tous les lotissements, jeunes enfants qui jouent au milieu des rues sont évoqués. Même si la commune tente de matérialiser de nouvelles règles de sécurité, le respect des règles de sécurité est l'affaire de tous.

14 : Demande d'un parent pour le judo

Une demande est faite par un parent pour le judo concernant le rangement des affaires et le changement des enfants pour le judo.

L'accès aux vestiaires du bas et/ou mise en place d'une étagère dans la salle sont évoqués. Un échange est prévu avec le professeur.